

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques

PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
ET LITTORAUX (SUBMERSION MARINE)

COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE

Recueil des textes officiels

| Procédure | Prescription | Enquête publique | Approbation |
|-------------|--------------|-----------------------------|-------------|
| Élaboration | 04-07-2011 | Du 21-01-2014 au 20-02-2014 | |

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Hérault
DDTM 34

Service Eau et Risques

Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

ARRÊTÉ n° 2011-01-1483 du 04 JUL. 2011
portant élaboration du plan de prévention des risques
de submersion marine
sur la commune de LA GRANDE MOTTE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques de submersion marine.

CONSIDERANT la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter et réglementer non directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver les risques ou en provoquer des nouveaux, afin de préserver les champs d'écoulement et de ne pas accroître l'exposition aux risques ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation est prescrite sur la commune de **LA GRANDE MOTTE**. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : La concertation liée l'élaboration de ce document se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- Réunions d'information et de travail avec les élus communaux,
- Mise en ligne des cartes d'aléa et recueil des observations sur le site de la DDTM 34,
- Avis dans la presse informant de cette mise en ligne par la DDTM 34,
- Tenue d'une réunion publique organisée par la DDTM 34 avec participation du public aux débats avant l'ouverture de l'enquête publique,

ARTICLE 3 : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault est chargée de l'instruction du dossier.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur le maire de la commune de LA GRANDE MOTTE,
- Monsieur le président du Conseil Général de l'Hérault,
- Monsieur le président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le président de la communauté de commune du Pays de l'Or.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de LA GRANDE MOTTE ainsi qu'au siège de la communauté de commune du Pays de l'Or et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE. L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de LA GRANDE MOTTE,
- de la communauté de commune du Pays de l'Or,
- de la préfecture de l'Hérault,
- de la Direction Départementale des Territoire de la Mer de l'Hérault

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le président de la communauté de commune du Pays de l'Or, le maire de LA GRANDE MOTTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

04 JUL. 2011

Le Préfet,



Claude BALAND

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault
DDTM 34

Service Eau et Risques
Unité Prévention des Risques Naturels
et Technologiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

ARRÊTÉ n° 2013/01/2390

portant mise à l'enquête publique du projet d'élaboration
du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de
LA GRANDE MOTTE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels et ses articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1 à R. 123-24 relatifs aux enquêtes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-OI-1483 du 04 juillet 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de LA GRANDE MOTTE,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-10-03533 du 28 octobre 2013 portant mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de LA GRANDE MOTTE,

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'enquête publique mise en place conformément à l'arrêté du 28 octobre 2013 sus-visé, le dossier d'enquête et le registre mis à disposition du public sur le lieu de l'enquête (mairie de LA GRANDE MOTTE) ont disparu,

CONSIDÉRANT qu'afin nul n'en soit lésé, il convient de relancer l'enquête publique relative à l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de LA GRANDE MOTTE,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier, n° E13000291/34 en date du 17 octobre 2013,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté **ANNULE** et **REPLACE** l'arrêté n° DDTM34-2013-10-03533 du 28 octobre 2013 portant mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de LA GRANDE MOTTE

ARTICLE 2 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de LA GRANDE MOTTE qui aura lieu du mardi 21 janvier 2014 au jeudi 20 février 2014 inclus, pour une durée de 31 jours. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de LA GRANDE MOTTE (Hôtel de Ville – Place du 1er Octobre 1974 – 34280 LA GRANDE MOTTE).

ARTICLE 3 : Par la décision du Président du Tribunal administratif sus-visée, Monsieur Michel REGEON, Lieutenant-Colonel de gendarmerie, retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Marcel BOURCELOT, Ingénieur Industrie et Mines divisionnaire, retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie durant le temps de l'enquête. Les lundis, mercredis, jeudis de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, les mardis de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00, les vendredis de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, et de manière exceptionnelle le samedi 08 février de 09h00 à 12h00, chacun pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.
Toute correspondance relative à l'enquête pourra, par ailleurs, être adressée au commissaire enquêteur en mairie (Hôtel de Ville – Place du 1er Octobre 1974 – 34280 LA GRANDE MOTTE).

ARTICLE 5 : Toute information relative à l'enquête peut être recueillie sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, à l'adresse suivante <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI/La-Grande-Motte>

Les observations sur le dossier pourront être présentées par voie électronique à l'adresse suivante ddtm-ser-prnt@herault.gouv.fr

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public :

- le mardi 21 janvier 2014 de 09h00 à 12h00
- le samedi 08 février 2014 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 20 février 2014 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 : Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairie, en préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : A l'issue de la procédure d'enquête, le plan de prévention des risques d'inondation pourra être approuvé par arrêté du préfet de l'Hérault.

ARTICLE 9 : Toute information relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation pourra être demandée à Madame la Directrice de la DDTM de l'Hérault (adresse postale : Bâtiment Ozone - 181 Place Ernest Granier - CS 60556 - 34 064 MONTPELLIER CEDEX 2 / Téléphone : 04 34 46 60 00).

ARTICLE 10 : Dès la publication du présent arrêté, le dossier d'enquête publique pourra être communiqué, à ses frais, à toute personne en faisant la demande à Madame la Directrice de la DDTM 34 (adresse postale : Bâtiment Ozone - 181 Place Ernest Granier - CS 60556 - 34 064 MONTPELLIER CEDEX 2 / Téléphone : 04 34 46 60 00).

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Maire de LA GRANDE MOTTE, Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le Maire de LA GRANDE MOTTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 24/12/2013

Le Préfet



Pierre de BOUSQUET

PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Hérault
DDTM 34

Service Eau et Risques

Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

ARRÊTÉ n° 2014-01-616 en date du 16 AVR. 2014
portant approbation du plan de prévention des risques
d'inondation et littoraux (PPRI)
de la commune de La Grande Motte

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-01-1483 du 04 juillet 2011 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation et littoraux (submersion marine) sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-01-2390 du 24 décembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation et littoraux (submersion marine) de la commune,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 21 mars 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune en date du 26 septembre 2013,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault en date du 26 septembre 2013,

VU l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière,

VU le rapport et sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation et littoraux (PPRi) de la commune de LA GRANDE MOTTE.

ARTICLE 2 : Le dossier comprend

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- le zonage réglementaire,
- des annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux

- de la Mairie de La Grande Motte,
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,
- de la Préfecture du département de l'Hérault.

ARTICLE 3 : Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde exhaustivement listées aux articles 7 et 8 de la seconde partie du règlement sont à mettre en œuvre, dans les conditions et délais définis au règlement du PPRi, en particulier :

- par la commune de La Grande Motte :
 - obligation d'information du public sur les risques naturels tous les deux ans,
 - élaboration du Plan Communal de Sauvegarde dans les deux ans suivant l'approbation du PPRi,
 - élaboration du zonage d'assainissement pluvial dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRi,
 - pose de repères de crues ou de laisses de mer ou de hauteurs de vagues dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRi,
 - mise en œuvre des mesures de mitigation sur les biens existants en zone inondable lui appartenant ou dont elle est gestionnaire,
 - pour les ouvrages relevant de sa compétence, les ouvrages de protection devront être conformes à la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques et diagnostiqués, surveillés et entretenus régulièrement en conséquence,
 - l'entretien des cours d'eau relevant de sa compétence,

- par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or :
 - pose de repères de crues ou de laisses de mer ou de hauteurs de vagues dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRi,
 - mise en œuvre des mesures de mitigation sur les biens existants en zone inondable lui appartenant ou dont elle est gestionnaire,
 - pour les ouvrages relevant de sa compétence, les ouvrages de protection devront être conformes à la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques et diagnostiqués, surveillés et entretenus régulièrement en conséquence,
 - l'entretien des cours d'eau relevant de sa compétence,

- par les propriétaires et gestionnaires de bâtiments :
 - mise en œuvre des mesures de mitigation sur les biens existants en zone inondable,

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de La Grande Motte,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,
- Madame la Déléguée aux Risques Majeurs.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de La Grande Motte et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et le maire de La Grande Motte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le

16 AVR. 2014

Le préfet



Pierre de BOUSQUET